REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

N° téléphone : 01.70.22.90.93
Adresse électronique : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Paris, le 9 juin 2023

Circulaire ☐ - Note ☒

Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite Cour

Mesdames, messieurs les premières présidentes et les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, messieurs les procureures générales et les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Madame la procureure de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Pour information

N° note : **SJ-23-190-RHG1/09.06.23**

Mots clés : Directeurs des services de greffe – Mutation – Réintégration – Avancement de grade – Tableau d'avancement – Détachement.

Titre détaillé : Résultats de la campagne de mobilité des directeurs des services de greffe - prise de fonction 1er septembre 2023.

Texte(s) source(s) :

Publication : INTRANET – temporaire jusqu'au 1er mars 2024.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Affaire suivie par Bastien Sahli,
chef du pôle de la gestion des personnels de catégorie A
01.70.22.86.83
pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

Paris, le 9 juin 2023

Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite Cour

Mesdames, messieurs les premières présidentes et les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, messieurs les procureures générales et les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Madame la procureure de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : **Résultats de la campagne de mobilité des directeurs des services de greffe - prise de fonction 1er septembre 2023.**

PJ : Annexe 1 : résultats des mutations, avancements de grade et réintégrations
Annexe 2 : résultats des détachements.

J'ai l'honneur de vous faire connaître en annexes les mouvements auxquels il a été décidé de procéder dans le cadre de la campagne de mobilité des directeurs des services de greffe du second semestre 2023 pour une prise de fonction, par principe, au 1er septembre 2023.

368 postes, vacants ou susceptibles de l'être, ont été publiés. **Le nombre de candidat est de 195** : 167 femmes, 28 hommes pour une moyenne d'âge de 42 ans. Le nombre total de desiderata est de 421 (2,16 en moyenne par candidat), dont 136 dans le ressort de la juridiction du candidat et 285 en dehors du ressort. **36 demandes de détachement** dans le corps des directeurs des services de greffe ont par ailleurs été recensées.

L'ensemble des candidatures a fait l'objet d'un examen attentif par l'administration. Chaque situation individuelle a été examinée au regard tant de la situation familiale et personnelle du candidat que de l'intérêt du service.

Au total, **79 mouvements ont été réalisés**, parmi lesquels **73 au titre de la mobilité** (dont 18 au titre d'une inscription au tableau annuel d'avancement au grade de directeur principal après réussite de l'examen professionnel, et 3 réintégrations) et 6 **détachements** dans le corps des directeurs des services de greffe.

Les nominations interviendront par principe au **1er septembre 2023**. À titre exceptionnel, des prises de fonction anticipées ou différées ont été décidées afin de tenir compte de la situation des juridictions ou services d'origine ou d'arrivée de l'agent muté.

Les dates d'effet des projets de réintégrations après congé parental, disponibilité ou détachement seront fixées au regard de la situation individuelle de chaque agent.

Les arrivées par ressort se ventilent comme suit :

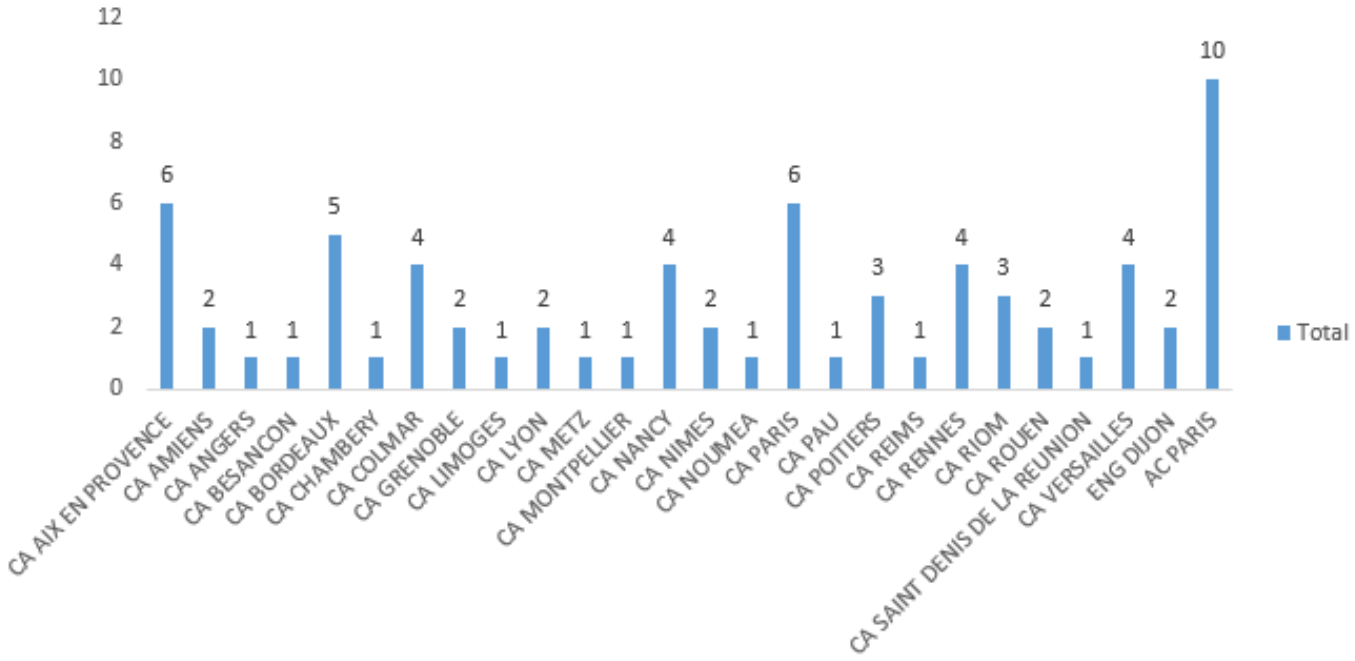

Les départs par ressort se répartissent de la manière suivante :

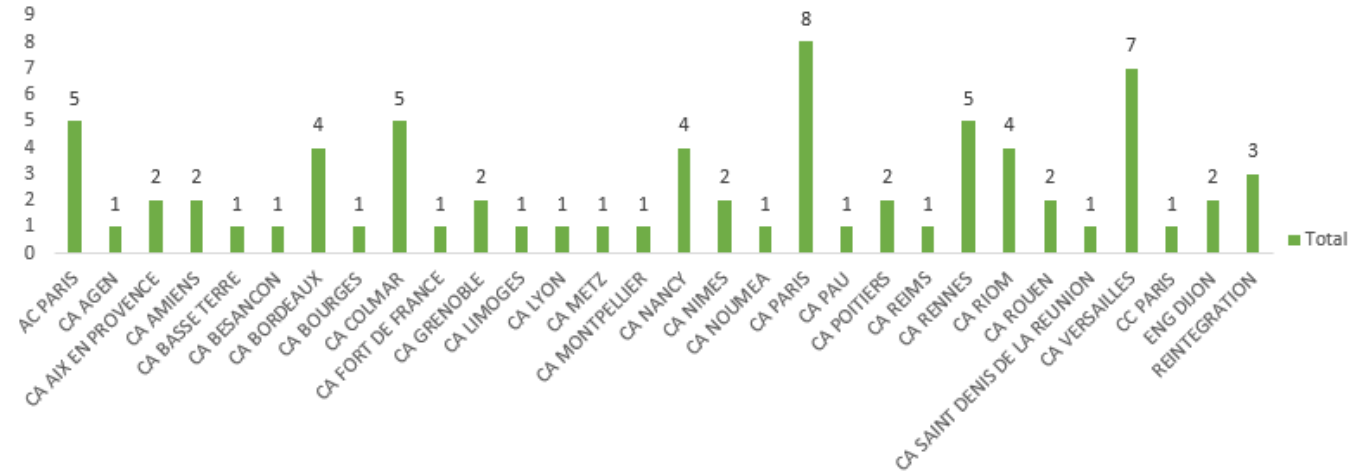

Je vous informe qu'il ne sera pas fait droit aux **demandes de renonciation à mutation** qui ne seront pas fondées sur des faits nouveaux et dont la gravité est avérée. Il en résulte que les agents qui ne rejoindraient pas leur nouvelle affectation après notification de l'arrêté de mutation s'exposeront à la mise en œuvre de la procédure d'abandon de poste. L'attention doit également être appelée sur la perte du bénéfice de l'inscription au tableau d'avancement qui s'attache au refus de rejoindre l'emploi assigné dans le nouveau grade.

Par ailleurs, les directeurs des services de greffe nommés soit pour la première fois sur un poste de directeur de greffe, soit sur un des emplois de responsable de gestion d'un service administratif régional, devront s'inscrire à une formation d'adaptation à l'emploi auprès de l'École nationale des greffes.

En outre, les fonctionnaires détachés dans le corps des directeurs des services de greffe bénéficieront d'un parcours individualisé de formation comprenant enseignements théoriques et stages pratiques afin de prendre en compte leurs compétences, leurs expériences professionnelles et leurs besoins au regard des fonctions exercées, organisé par l'École nationale des greffes.

Les directeurs des services de greffe mutés sur un emploi de directeur de greffe devront exercer leurs fonctions à temps complet, quelle que soit leur situation antérieure.

Les nouveaux directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire et directeurs de greffe pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur la période de leur prise de fonction. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'un mentorat et/ou de coaching.

Enfin, les DDARJ, les directeurs de greffe, ainsi que les directeurs des services de greffe en mobilité en outre-mer pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé sur les démarches de déménagement.

Dès la prise de fonctions des agents, vous voudrez bien classer directement dans leur dossier DIADEM le procès-verbal d'installation, sans communication auprès de l'administration centrale, dans la rubrique intitulée « prise en charge » puis « procès-verbal », qui devra mentionner une date conforme à celle indiquée dans l'arrêté de mutation correspondant.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note et ses annexes auprès des chefs de juridiction et des directeurs des services de greffe placés sous votre autorité.

Par délégation,
P/ le directeur des services judiciaires,
La sous-directrice des ressources humaines des greffes,

Sylvie BERBACH